CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.26.0629.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant la perturbation intentionnelle, la capture, la détention, le transport let la destruction d'individus de six espèces de reptiles, dont la Vipère péliade (*Vipera berus*) ainsi que la destruction de portions d'habitat de ces espèces dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°1 sur la ligne 165 (Libramont-Athus) à Rossart (BK 7.700) et aménagement d'un passage inférieur à la BK 7.744 (Bertrix)

Avis adopté le 19/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	02/10/2026
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20261002

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 13 octobre 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet vise la suppression d'un passage à niveau à Rossart (Bertrix), sur la ligne 165 Libramont-Athus. Il prévoit la construction d'un passage inférieur (tunnel) ainsi que le réaménagement de la voirie. L'ensemble du chantier s'étend sur une emprise au sol d'environ 2 500 m².

La demande de dérogation porte sur 6 espèces de reptiles protégées : la Vipère péliade, la Coronelle lisse, la Couleuvre helvétique, l'Orvet fragile, le Lézard vivipare et le Lézard des murailles.

Des campagnes de capture/transport sont prévues selon un protocole approuvé par le DNF. Les travaux font l'objet d'un calendrier permettant de réduire les impacts sur l'avifaune et l'herpétofaune. Diverses compensations sont également envisagées.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 13 octobre 2026 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation prévues par le demandeur.

Le projet répond à des impératifs de sécurité publique en veillant à éliminer les risques d'accidents graves aux croisements du chemin de fer et des voiries. L'analyse des alternatives techniques indique que l'option retenue est la moins impactante sur les terrains environnants. Le passage d'une nouvelle voirie par-dessus les voies de chemin de fer nécessiterait plus d'emprise au sol et plus d'apport de matériaux.

Le PRSN relève que des campagnes de capture/transport sont prévues selon un protocole approuvé par le DNF. Les captures seront réalisées par un organisme compétent et les individus capturés seront soit relâchés sur le site ou en bordure de la ligne après travaux, soit déplacés vers des zones propices le long de la ligne. Le PRSN rappelle l'importance de maintenir une connectivité entre les populations existantes le long de la ligne et donc de réintroduire autant que possible les individus capturés sur leur lieu de capture.

Parmi les mesures de compensation, le PRSN retient la pose de 10 à 15 tas de 2 ou 3 traverses en bois non traitées chimiquement le long de la ligne 165 à hauteur du Parc d'Activités Economiques de Bertrix. Si cette mesure est pertinente, elle le serait encore plus si les aménagements étaient réalisés directement aux abords de la zone de chantier. Par ailleurs, le PRSN s'étonne du renforcement de la mesure de compensation mise en œuvre en 2024 sur la ligne 125 à l'Ouest d'Andenne dans le cadre de la suppression d'un passage à niveau sur la ligne 165. En effet, cette mesure est localisée à une distance importante de la zone de travaux et ne peut donc pas bénéficier aux populations locales de reptiles. Le PRSN suggère plutôt que le demandeur s'inspire de la mesure de 2024 pour réaliser des aménagements comparables sur la ligne 165 à hauteur de Rossart. Enfin, le PRSN insiste pour que l'incertitude foncière liée à l'aménagement d'un merlon en terre « linéaire » propice à la Vipère péliade soit levée avant le lancement des travaux. Si cette mesure ne pouvait être réalisée, une autre mesure compensatoire devrait être proposées en concertation avec le DNF.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »